

Le Sommet du mont Royal

14 mars 2002

**Document des participants
pour fins de discussion**

**Marriott Château Champlain
1, Place du Canada
Montréal**

LE SOMMET DU MONT ROYAL

14 MARS 2002

**Marriott Château Champlain
1, Place du Canada,
Montréal**

Événement culminant du 125^e anniversaire du parc du mont Royal, le **Sommet du mont Royal** est une initiative des Amis de la montagne en collaboration avec la Ville de Montréal, Héritage Montréal et le Centre de la montagne, grâce à l'appui financier du Gouvernement du Canada, du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Programme Action-Environnement du Ministère de l'Environnement du Québec, et de la Ville de Montréal, et à la généreuse collaboration du Marriott Château Champlain et de nombreux bénévoles. L'ensemble de la population est convié à y participer.

Membres du comité organisateur :

Jean-Yves Benoit, Dinu Bumbu, Jean Décarie, Michèle Jodoin, Sylvie Guilbault, Mario Masson, Susan Ross, Marie-Odile Trépanier.

Collaborateurs :

Isabelle Bouchard, Daniel Deshaies, Michel Gariépy, Jean Laberge, Yves Mailhot, Luc Ouimet, Robert Perreault, Joanne Poirier, Ron Rayside, Claudette Savaria, Lucie Taliana, Monique Tessier, Pierre Valiquette, Nathalie Zinger.

Coordination :

Gabrielle Korn
Les Amis de la montagne
1260, ch. Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2
Tél. (514) 843-8240, poste 241
Télé. (514) 832-8255
Courriel : gkorn@lemontroyal.qc.ca
Site Internet : www.lemontroyal.qc.ca/lesdossiers

Photo : Andrew Dobrowolskyj

Partenaires :



Ville de Montréal

HÉRITAGE MONTRÉAL



Remerciements :



Dépôt légal - Bibliothèque Nationale du Canada, 2002
Dépôt légal - Bibliothèque Nationale du Québec, 2002

INTRODUCTION

i.	Les objectifs du Sommet	1
ii.	La démarche	1
iii.	La Charte du mont Royal	2

1. LE CONTEXTE

1.1.	Description de la montagne	3
1.2.	Historique des efforts de conservation et de mise en valeur	5
1.3.	Le contexte actuel	6

2. ENJEUX ET THÈMES DE RÉFLEXION

	Rappel du <i>Plan de mise en valeur du mont Royal</i> de 1992	7
2.1.	La question du territoire	8
2.2.	La question du statut	9
2.3.	La question de la gestion de la conservation et de la mise en valeur	10

3. ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

	Introduction	11
3.1.	Le territoire de la montagne	11
3.2.	Le statut de reconnaissance de la montagne	11
3.3.	La gestion et la coordination des interventions	12

4. LES SUITES AU SOMMET DU MONT ROYAL

4.1.	Rapport du Sommet du mont Royal (14 mars 2002)	13
4.2.	Comité de suivi du Sommet du mont Royal	13
4.3.	Lien avec le Sommet de Montréal (4, 5 et 6 juin 2002)	13

Annexes

	La Charte du mont Royal	
	Carte du mont Royal (séparément)	
	Documents consultés	

i. Les objectifs du Sommet

Le **Sommet du mont Royal** a pour objectif de faire le point sur l'importance de la montagne dans la qualité et le développement de notre ville ainsi que sur les questions particulières que soulèvent sa conservation et sa mise en valeur.

Quel territoire couvre le mont Royal ? Se limite-t-il au parc du Mont-Royal ? Quels sont les critères permettant d'identifier ce territoire ? Qu'advient-il du concept des trois sommets ? Le mont Royal est-il suffisamment reconnu ? À quel niveau doit-on étendre sa reconnaissance : municipal, régional, provincial, fédéral, mondial ? Les statuts et règlements actuels permettent-ils une protection adéquate de la montagne ? Qui doit assurer la gestion du mont Royal et des outils de protection et de mise en valeur ? Est-ce une instance spéciale du gouvernement du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Ville de Montréal ? Serait-il préférable de mettre sur pied une commission à l'échelle régionale ? Quelle devrait être la place des citoyens dans cette structure de gestion ?

De ces questions, on peut dégager **trois enjeux majeurs** en matière de conservation et de mise en valeur de la montagne :

- La définition de son territoire
- Son statut et sa reconnaissance
- Ses mécanismes de gestion

Le **Sommet du mont Royal** vise premièrement à reconnaître les grands principes devant guider les actions futures des divers intervenants. Ces principes sont énoncés sous la forme d'une **Charte du mont Royal** que les participants sont invités à endosser.

Le **Sommet du mont Royal** vise également à apporter des réponses aux questions que soulèvent les enjeux de protection et de mise en valeur à partir de **consensus et de l'établissement de priorités et des pistes d'action**.

Enfin, les conclusions du **Sommet du mont Royal** seront considérées comme un intrant majeur à la réflexion sur l'avenir du mont Royal dans le cadre des rencontres préparatoires menant au **Sommet de Montréal**.

ii. La démarche

Le **Sommet du mont Royal** est l'aboutissement d'une démarche entreprise il y a plus de deux ans par un partenariat réunissant autour des Amis de la montagne, le Centre de la montagne, la Ville de Montréal et Héritage Montréal. Point culminant des Célébrations du 125^e anniversaire du parc du Mont-Royal tenues en 2001, le Sommet est le moment que les organisateurs des Célébrations ont retenu pour se pencher sur l'avenir du mont Royal.

Le **Sommet du mont Royal** renouvelle la relation privilégiée qu'entretiennent la montagne et la population depuis des générations. Il y a plus d'un siècle, les citoyens et les pouvoirs publics se sont réunis pour créer le parc du Mont-Royal et ainsi trouver une solution à la protection de la montagne dans un contexte urbain en évolution. D'autres gestes conjoints ont été posés par la

suite dans des périodes de menaces importantes pour la montagne. S'inscrivant dans cette lignée d'actions qui ont marqué l'histoire de la montagne, au moment où des changements importants s'opèrent dans l'organisation de la Ville et qu'un sentiment général subsiste quant au manque d'une vision d'ensemble apte à assurer la protection de la montagne, le **Sommet du mont Royal** s'impose comme un moment de réflexion nécessaire et incontournable.

Forum public sur le mont Royal

Au cours de l'automne 2001 et du début de 2002, Les Amis de la montagne ont organisé cinq réunions publiques spéciales en vue du **Sommet du mont Royal**. Ces forums mensuels ont permis d'alimenter la réflexion et les discussions pour mieux préparer le **Sommet**. Ils ont été tenus dans les arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal dont le territoire touche la montagne, soit Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Westmount et Outremont. Cette tournée de la montagne a aidé à cerner les enjeux et les préoccupations spécifiques de l'ensemble de la ville dans ses différentes communautés.

Comités de travail

Plusieurs groupes de travail ont contribué à l'organisation du **Sommet du mont Royal**. Un comité organisateur a été formé de représentants des quatre organismes partenaires des Célébrations du 125^e anniversaire du parc du Mont-Royal. Un second groupe a travaillé à la rédaction du projet de charte et à son amélioration suite aux commentaires reçus. Enfin, un groupe de travail a suivi l'ensemble de cette démarche pour voir à ce que les réflexions recueillies au cours du forum public ou autrement, puissent être intégrées aux travaux du **Sommet du mont Royal**.

iii. La Charte du mont Royal

Inspirée des chartes internationales et de la Déclaration québécoise du patrimoine, **la Charte du mont Royal** établit les principes de base qui devraient guider toute action sur la montagne, grande ou modeste, pour encourager la qualité des interventions, ainsi que le respect et l'appréciation de cet ensemble exceptionnel. Citoyens et citoyennes, représentants du milieu des affaires, institutions, associations, corporations professionnelles et pouvoirs publics sont invités à adhérer à cette charte, pour renouveler l'engagement collectif à conserver, protéger et mettre en valeur la montagne.¹

Une ébauche de **la Charte du mont Royal** a été diffusée au cours de la dernière année dans les forums et sur le site internet du mont Royal afin de l'enrichir des commentaires des citoyens et organismes préoccupés par l'avenir de la montagne. C'est donc une version révisée de **la Charte du mont Royal*** qui est aujourd'hui présentée au **Sommet du mont Royal**.

(*jointe en annexe)

¹ Rappelons que la Charte est un document à portée morale, non juridique. En effet, le mot « charte » est employé ici dans le sens d'un énoncé de principes généraux dont on propose l'adoption volontaire par les institutions, les organismes ou les individus qui s'intéressent à la montagne comme usagers ou visiteurs occasionnels aussi bien qu'à titre de propriétaire privé ou public ou encore d'administration appelée à intervenir par voie de programme ou de règlement sur ce territoire.

1.1 Description de la montagne

La montagne, comme l'appellent les Montréalais, forme probablement le plus grand «monument» de Montréal. Ce mot qu'on associe souvent à la sculpture ou à l'architecture du passé, convient bien à ce lieu emblématique au cœur d'une ville vivante. Le mont Royal réunit un patrimoine naturel impressionnant (géologie, milieux humides, écosystèmes, flore, faune) et des témoins de l'activité humaine d'hier et d'aujourd'hui (bâtiments, aménagements paysagers, équipements collectifs, vestiges archéologiques). Par sa hauteur, il domine l'île de Montréal. Il est un point de repère, un promontoire sur la ville, un lieu de rassemblement et d'activités, apprécié et recherché depuis des générations.

Un ensemble naturel d'importance

Formé il y a plus de 125 millions d'années, le mont Royal est la première des Montérégiennes, un ensemble de collines traversant et ponctuant la vallée du Saint-Laurent. Au fil des millénaires, les roches magmatiques et sédimentaires du mont Royal ont progressivement été recouvertes de végétation. La forêt climacique s'y est enfin établie il y a environ 5 000 ans, encore aujourd'hui dominée par le chêne rouge sur les sommets et l'érable à sucre sur les flancs et dans les cuvettes.

La montagne est composée de trois sommets où ces forêts sont maintenant concentrées dans le parc du Mont-Royal comme tel et sur les sommets des collines de Westmount et Outremont. Elles ont été réduites et modifiées par l'urbanisation et les interventions humaines. Elles constituent néanmoins l'une des dernières forêts matures au cœur de Montréal. On y dénombre plus de 80 espèces d'arbres et arbustes et environ 700 espèces végétales. Cette importante végétation forme des habitats propices au maintien d'une vie animale dont plus de 150 espèces d'oiseaux, soit la moitié des espèces observées au Québec.

Ses forêts et ses arbres jouent un rôle de premier plan en matière de qualité de l'environnement. Leur présence contribue à la qualité de l'air en captant une quantité importante de CO₂ et de poussières en suspension et en libérant de l'oxygène. Elles jouent aussi un rôle de climatiseur naturel à quelques centaines de mètres du centre-ville de Montréal. Comme on aime le dire, le mont Royal est le «poumon» de la ville.

Un emblème historique et culturel

Le mont Royal, c'est le symbole de Montréal. Outre le fait que la ville lui doit son nom, le mont Royal est indissociable de l'image et de l'histoire de Montréal. Bien avant l'arrivée des Européens, la montagne était un lieu de culte pour les Amérindiens. Ils y pratiquaient aussi l'agriculture et y taillaient des pierres pour en faire des armes et des outils, ce qu'ont d'ailleurs révélé des fouilles archéologiques.

La montagne a exercé un pouvoir d'attraction qui ne s'est jamais estompé à travers l'histoire. Les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, ont arpenté le mont Royal et donné plusieurs terres aux colons. Les agriculteurs ont graduellement été remplacés par la bourgeoisie de Montréal qui a érigé de somptueuses résidences sur les flancs de la montagne. Vers la fin du 19^e siècle, environ 70 % de la fortune du Canada se trouvait concentrée sur le flanc sud du mont Royal. De nombreuses institutions ont aussi été attirées par la montagne : Université

McGill (1829), cimetières Mont-Royal (1852) et Notre-Dame-des-Neiges (1855), Hôtel-Dieu (1861). Au fil du temps, le mont Royal est devenu un haut lieu du savoir, du sacré et de la santé. Ces grandes propriétés institutionnelles ont contribué à donner à la montagne de nombreux édifices et aménagements paysagers de grand intérêt patrimonial. La montagne a toujours ennobli ce qu'elle a porté.

La qualité des paysages qu'offre la montagne contribue tout autant à cette valeur patrimoniale exceptionnelle. À ce chapitre, Frederick Law Olmsted, considéré comme le père de l'architecture de paysage en Amérique du Nord, aura laissé un précieux héritage en dessinant les plans du parc du Mont-Royal, seule œuvre d'importance à l'extérieur des États-Unis.

Le mont Royal domine aussi le paysage de Montréal, s'imposant comme un repère à partir du fleuve et de la plaine du Saint-Laurent. Les vues sur le mont Royal depuis de nombreuses fenêtres des bâtiments de la ville et depuis de nombreux quartiers et rues de Montréal enrichissent l'expérience urbaine. Le mont Royal est également un promontoire naturel qui offre des vues saisissantes et de perspectives variées sur la ville et sa région.

1.2 Historique des efforts de conservation et de mise en valeur

Depuis plus d'un siècle, d'importants efforts ont été consentis par la communauté montréalaise, ses institutions et les pouvoirs publics de divers ordres pour protéger le mont Royal. La première intervention, et certes la plus marquante, aura été la création du parc du Mont-Royal, inauguré en 1876 par la Ville de Montréal qui y a investi un montant fort important pour l'époque. Sans la mobilisation de la communauté montréalaise en faveur de la conservation de la montagne, le parc n'aurait probablement pas été créé. D'autres gestes ont été posés pour favoriser la conservation du mont Royal, soit par les municipalités sous forme d'adoption de règlements et d'acquisitions pour fin de parc, soit par des organismes issus de la communauté. Quelques gestes et événements marquants :

- 1872-76** : Acquisition, aménagement et inauguration du parc du Mont-Royal par la Ville ;
- 1898** : Inscription des limites du parc du Mont-Royal dans la Charte de la Ville de Montréal ;
- 1940** : Acquisition par la Ville de Westmount de terrains de l'Université McGill pour créer le parc Summit ;
- 1954** : Plan Clarke et Rapuano, visant à adapter le parc à l'ère automobile ;
- 1962** : Acquisition par la Ville de Montréal des terrains longeant le boulevard Mont-Royal à Outremont suite aux pressions faites par les citoyens d'Outremont pour intégration au parc ;
- 1975** : Inclusion d'une définition élargie du «parc du Mont-Royal» dans la Charte de la Ville de Montréal pour ajouter les territoires des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont Royal, le site de l'hôpital Royal-Victoria et une partie des terrains des campus des Universités de Montréal et McGill, et où il est stipulé que « tout immeuble que la Ville de Montréal possède ou acquiert dans les limites de ce territoire fait partie du parc du Mont-Royal ; tout territoire que la Ville de Montréal possède ou acquiert dans les limites de ce territoire doit être conservé et maintenu à perpétuité comme parc public » ;
- 1984-85** : Consultations publiques sur l'aménagement de l'avenue McGill College marquées par la préoccupation pour la protection de la perspective historique sur la montagne ;
- 1987** : Constitution par la Ville de Montréal du *Site du patrimoine du mont Royal* en vertu des nouveaux pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur les biens culturels* (territoire incluant le parc du Mont-Royal et une partie de la couronne urbaine l'entourant sur le territoire de la Ville de Montréal d'alors) ;
- 1988** : Consultations publiques sur le plan de l'arrondissement Centre, prélude des consultations sur le plan d'urbanisme de Montréal, dans lesquelles il fut notamment question de la protection des vues sur la montagne ;
- 1989** : Signature par les Villes de Montréal, Outremont et Westmount et par Les Amis de la montagne d'un Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, et création d'un Comité de concertation intérimaire regroupant les principales institutions autour de la montagne ;
- 1990** : Consultations publiques par le Bureau de consultation de la Ville de Montréal avec l'accord des villes d'Outremont et de Westmount sur le *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*, lequel introduisait notamment le concept des trois sommets ;
- 1992** : Adoption par la Ville de Montréal du *Plan de mise en valeur du mont Royal* et intégration au Plan d'urbanisme de la Ville; Rapport Poupart sur les espaces verts et bleus de Montréal ;
- 1994** : Comité de travail formé des signataires de l'Accord de collaboration pour définir une instance de gestion (Commission du mont Royal) ;
- 2002** : Maintien dans la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, des articles relatifs au mont Royal et à sa protection, en attente d'une formule plus actuelle.

1.3 Contexte actuel

Des progrès notoires ont été marqués au cours des 20 dernières années en matière de reconnaissance, de restauration et de réglementation dans le but de protéger et de mettre en valeur plusieurs des éléments qui confèrent à la montagne sa grande valeur civique, environnementale et patrimoniale. Malgré cette importance et la richesse de son patrimoine, le mont Royal demande que des progrès encore plus grands soient réalisés concrètement pour lever les menaces qui pèsent encore sur cet ensemble exceptionnel, complexe et fragile.

En 2000, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), dans un rapport mondial sur les monuments et sites en danger, soulignait que le mont Royal est menacé par les pressions du développement, l'inefficacité des mesures de protection et le manque d'approches de conservation intégrées, voire la contradiction entre les actions des divers acteurs gouvernementaux. On y note la négligence avec laquelle sont traités les projets de construction, dont le développement des institutions de haut savoir, qui ont conduit à l'acceptation de projets qui mettent en péril de manière irréversible le patrimoine bâti et paysager. En 2001, la Commission des biens culturels du Québec a identifié le mont Royal dans une liste de 29 biens incontournables du Québec qui «devraient faire l'objet d'une désignation sous forme de classement ou d'une mise en valeur par une commémoration appropriée».

En juin 2001, le Gouvernement du Québec reconnaissait dans le Cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal «l'importance du mont Royal en tant que lieu emblématique et patrimonial de la métropole, espace vert majeur et première Montréalienne». Ainsi, le gouvernement attend à l'égard de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) l'adoption de mesures permanentes de protection pour le territoire du mont Royal, «en déterminant de concert avec la Ville de Montréal une instance qui assurera une gestion concertée du mont Royal ; assurant le maintien et l'amélioration des espaces verts dans la zone où le mont Royal est situé ; protégeant et mettant en valeur les éléments significatifs du cadre bâti, du cadre paysager et des espaces dont l'aménagement est digne d'intérêt, et en assurant la conservation des vues sur son profil».

Devant ces constats et recommandations, une réflexion sur l'avenir du mont Royal s'impose à nouveau. Cent vingt-cinq années après l'inauguration du parc du Mont-Royal, comment envisage-t-on de continuer à protéger concrètement et de façon durable la montagne ?

La réforme municipale a mené à une réorganisation importante de l'ensemble du territoire de la montagne. Quels doivent être les termes d'une bonne coordination des interventions sur ce territoire désormais partagé entre cinq arrondissements d'une même ville ? Cette réforme amène également de nouvelles instances pouvant contribuer à la conservation et à la mise en valeur du mont Royal : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Office de consultation publique, Conseil du patrimoine de Montréal, Conseils d'arrondissement, Comités consultatifs d'urbanisme (CCU). Quels rôles joueront-elles et quels sont leurs liens avec les instances existantes comme le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC) ?

C'est dans ce contexte, avec ses préoccupations et ces questionnements que se définit le **Sommet du mont Royal** qui se tient le 14 mars 2002. Ce sommet est une initiative civique appuyée par les instances publiques.

Un rappel des recommandations du *Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992*

En 1992, la Ville de Montréal, suite à une consultation publique menée en accord avec les Villes d'Outremont et de Westmount, adoptait un *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Ce dernier était présenté, à juste titre, comme «l'aboutissement de la plus importante étude conduite jusqu'ici sur les potentiels, les enjeux et l'avenir de la montagne».

Initiative de la Ville de Montréal menée en étroite liaison avec les villes voisines, le *Plan de mise en valeur* et le concept des trois sommets qui le sous-tend a été endossé par les signataires de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal : Les Amis de la montagne, les Villes de Westmount, Outremont et Montréal, ainsi que les plus grandes institutions sises sur le territoire. Avant d'exprimer les éléments d'un plan d'actions et de projets spécifiques dans le parc et en sa périphérie, ce plan exprime les consensus suivants :

- **Priorité** : Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti, culturel et historique de la montagne ;
- **Territoire** : Adopter les trois sommets (Montréal, Outremont et Westmount) et leur couronne urbaine comme référence au lieu du seul parc du Mont-Royal ;
- **Statut** : Donner un statut particulier à l'ensemble de la montagne ;
- **Gestion** : Définir des modalités de gestion découlant d'une pensée commune aux trois municipalités et harmoniser les structures particulières de gestion propres à chacune.

La réalisation des objectifs du *Plan de mise en valeur du mont Royal* a été confiée à chacune des trois municipalités. Il n'y a toutefois pas de mécanisme permanent de suivi et de concertation qui a été mis en place. La concrétisation des objectifs du *Plan de mise en valeur* et du concept des trois sommets a été laissée à la bonne volonté des élus en place et des propriétaires institutionnels. Les municipalités ont certes consenti des efforts importants pour intégrer les objectifs du *Plan de mise en valeur* dans leurs instruments d'urbanisme et leur réglementation. Seules ou en partenariat avec d'autres instances et organismes, elles ont réalisé des projets d'aménagement qui contribuent à améliorer l'état de la montagne, notamment dans le parc du Mont-Royal et dans d'autres espaces publics. Pourtant dix ans après l'adoption du *Plan de mise en valeur*, on se questionne encore sur ce qu'est la montagne, s'il est possible de lui accorder un statut particulier et comment peut-on gérer tout ce territoire avec respect et cohérence.

Le bilan global des dix dernières années n'est guère positif. La montagne a enregistré des pertes irremplaçables d'espaces verts, de boisés, d'aménagements paysagers ou de bâtiments patrimoniaux. La situation semble encore plus préoccupante alors que le développement économique et immobilier et la convoitise de sites de prestige sur la montagne s'accroissent. L'absence d'une vision et d'une planification d'ensemble, conjuguée au manque de mesures adéquates de contrôle, entraînent des impacts négatifs importants.

2.1 La question du territoire

Depuis le 19^e siècle, la définition du territoire de la montagne a toujours été le fruit de la combinaison de deux facteurs influents :

- L'importance qu'on accorde à certains éléments de la réalité physique, topographique, historique, écologique ou paysagère de la montagne ;
- Les limites pratiques des moyens disponibles pour protéger ces éléments jugés importants par la collectivité (finances publiques, réglementation, pouvoirs municipaux, etc.).

Depuis la création du parc du Mont-Royal en 1876, les limites « techniques » ou « juridiques » de la montagne ont été repoussées à plusieurs reprises pour embrasser un territoire plus étendu que le parc. L'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal de 1989 indiquait les limites territoriales suivantes :

- à Montréal, les limites du Site du patrimoine du mont Royal ;
- à Outremont, le territoire situé au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine depuis les limites à l'est jusqu'à la face ouest de l'avenue Vincent-d'Indy ;
- à Westmount, le territoire du parc Summit exclusivement.

La définition du territoire du mont Royal est basée sur des critères qui ont été définis par chacune des villes à partir de la gestion qu'elles entendaient exercer sur leur partie de montagne et ce, en fonction des objectifs du *Plan de mise en valeur* et de leurs propres règlements d'urbanisme. Le tracé « du » ou « des » territoires de la montagne s'est donc défini à partir d'une grande diversité de critères, d'intérêts ou d'opportunités. À titre d'exemple, les critères du Site du patrimoine du mont Royal de la Ville de Montréal incluent :

« les biens culturels immobiliers ; les espaces verts et fronts de mer (parcs et cimetières, zone tampon) ; la forme architecturale ; la trame des rues (trame particulière à la montagne, e.g. rues sinueuses) ; la topographie (sommets, plateaux, falaises) ; l'utilisation du sol (e.g. fonctions publiques et institutionnelles) ; les éléments visuels (accès, portes symboliques, vues) ; les autres définitions de la montagne (secteurs à valeur patrimoniale, limites du parc du Mont-Royal, limites du Centre-Ville, limites administratives) ; la définition d'un ensemble cohérent (continuité entre sites à inclure, faciliter la gestion, e.g. axes de voies publiques, limites de propriété, limites municipales) » (Ville de Montréal, 1987)

Ce faisant, il ne s'est pas développé une vision d'ensemble nécessaire à une juste protection et planification du développement de la montagne. Le territoire est demeuré parcellaire et incomplet, laissant de côté des ensembles, des propriétés, des bâtiments, des boisés ou des lieux qui appartiennent pourtant à l'histoire, à la topographie, aux écosystèmes et au développement de la montagne. Mentionnons à titre d'exemples, le domaine des Sulpiciens (Grand Séminaire, Collège de Montréal), l'ensemble institutionnel Villa-Maria, les flancs des collines de Westmount et d'Outremont.

D'une part, on note un territoire tracé de façon telle qu'on ne puisse saisir ni communiquer aisément la logique qui explique ses limites. D'autre part, l'absence d'harmonisation des critères crée un morcellement administratif de la montagne qui a des impacts sur la vision d'ensemble, la reconnaissance, la protection et la gestion de ce territoire.

2.2 La question du statut

Dans le *Plan de mise en valeur* de 1992, on peut lire :

« Le mont Royal, compris sous le concept des trois sommets, n'a présentement ni statut officiel clair, ni vocation juridiquement reconnue consacrant son caractère de patrimoine culturel. Hormis la définition du territoire montréalais dans la Charte de Montréal (section du parc) et celle du « site du patrimoine », la montagne ne jouit d'aucune confirmation juridique permettant d'agir de manière concertée à tous les niveaux qui s'imposent afin d'assurer sa conservation et sa mise en valeur.

Les statuts formels accordés à des ressources particulières servent généralement à reconnaître l'importance symbolique et les vocations qu'une société entend leur accorder. Dans le cas du mont Royal, les statuts déterminés dans les diverses législations actuelles, tels ceux de « parc national », de « parc et lieu historique », de « parc de conservation », de « réserve écologique », « d'arrondissement historique », ne permettent pas de l'encadrer de manière unifiée comme patrimoine complexe et multidimensionnel. La question de son statut est donc entière.

Le statut juridique du mont Royal doit faire l'objet de discussions avec le gouvernement du Québec et, dans l'esprit du concept des trois sommets, son étude devra fournir l'occasion d'une concertation préalable entre tous les partenaires, inclure la définition de ses vocations et contenir les orientations principales des recherches de financement de certaines interventions sur son territoire». (Ville de Montréal, SHDUM, 1992)

Depuis 1992, plusieurs études ont tenté de résoudre ce dilemme, et ont avancé des pistes de solution pour un statut adapté au mont Royal, mais aucune nouvelle mesure législative n'a été adoptée. À l'heure actuelle, différents statuts se superposent sur certaines parties du territoire, impliquant différentes instances administratives, indépendantes les unes des autres (parcs, site du patrimoine, biens culturels immobiliers classés par Québec). D'autre part, certaines propriétés et composantes patrimoniales de grande valeur situées à l'extérieur des limites formelles du territoire protégé de la montagne, ne jouissent pas de protection particulière si ce n'est des règlements d'urbanisme. Certains de ces règlements reflètent davantage le souci de la protection patrimoniale, mais pas tous. Il y a là un manque de cohésion.

On constate également que les statuts et règlements qui y sont associés couvrent de façon presque exclusive les biens culturels immobiliers et le paysage architectural. Bien qu'il ait fait l'objet d'études scientifiques, le patrimoine naturel et paysager de la montagne est fort peu protégé, en particulier hors des limites des parcs Mont-Royal et Summit. Certains règlements municipaux contrôlent la coupe des arbres, mais rien ne protège, par exemple, les écosystèmes des boisés, les affleurements rocheux ou la topographie de la montagne.

L'attribution d'un statut pour la montagne est nécessairement liée à sa gestion. Son efficacité dépend donc de la compréhension intégrée et cohérente du territoire et de ses enjeux par les instances responsables de son application. Le contexte actuel de réforme municipale amène un nouveau partage des responsabilités entre l'administration de l'île de Montréal et celle des communautés locales. Dans ce contexte, l'attribution d'un statut particulier au mont Royal comme ensemble partagé en cinq arrondissements, pose la question du rôle des élus et des populations locales dans la définition de ce statut et des mesures de gestion et de mise en œuvre. Il importe aussi de tabler sur les acquis des anciennes villes favorables au mont Royal.

2.3 La question de la gestion de la conservation et de la mise en valeur

Depuis 15 ans, plusieurs discussions, travaux et études ont été menés pour implanter une structure de gestion pour l'ensemble de la montagne. Le *Plan de mise en valeur* de 1992 a exprimé la nécessité d'établir une structure de gestion basée sur la concertation et une vision commune de la protection et du développement. Dans la foulée de ce plan, plusieurs gestes positifs ont été posés par les pouvoirs publics sous forme de projets. Citons les quelques exemples suivants :

- Travaux dans le parc du Mont-Royal pour contrôler les problèmes d'érosion, pour rétablir la forêt suite au verglas de 1998, pour rénover les escaliers d'accès et aménagement de certains secteurs dont le sentier de l'escarpement, le belvédère Camillien-Houde, le Chalet et son belvédère et la maison Smith ;
- Travaux de renaturalisation au parc Summit ;
- Fermeture du dépôt à neiges usées de la Ville de Westmount et de celui de la Ville d'Outremont sur le terrain de l'Université de Montréal ;
- Accords de développement signés entre la Ville de Montréal et les Universités McGill et Montréal précisant leurs projets de développement et leurs intentions quant à la mise en valeur de la montagne pour une période de 15 ans.

Depuis quelques années, on observe cependant une diminution des investissements publics consacrés à la mise en valeur de la montagne, une augmentation des projets de construction dérogatoires dans la zone urbaine reconnue d'intérêt patrimonial et la montée d'insatisfaction de la communauté devant la portée très limitée des mécanismes de protection et de consultation sur les projets majeurs qui affectent le mont Royal. En effet, d'importants projets de développement pointent actuellement au cœur de la montagne et sur tous ses flancs tels : le déménagement éventuel des hôpitaux Hôtel-Dieu, Royal-Victoria, Général de Montréal et Shriners, le développement des Universités de Montréal (dont quatre nouveaux pavillons) et McGill (dont l'agrandissement des résidences pour étudiants et du stade Molson), les grands projets de développement annoncés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, à l'Oratoire Saint-Joseph, et la vente et le morcellement des propriétés de nombreuses congrégations religieuses.

Aucune structure permanente de gestion concertée n'a été mise en place pour se consacrer à la conservation et la mise en valeur de la montagne. Cette lacune est ressentie autant dans l'intervention des pouvoirs publics que dans l'encadrement et le soutien aux projets privés ou institutionnels. La protection de la montagne et sa mise en valeur restent fragmentaires et sujettes aux aléas de l'intérêt et de l'engagement des intervenants publics, institutionnels et privés. Sans mécanisme de suivi et sans une instance responsable d'une vision d'ensemble, de l'établissement de critères de développement communs et du renforcement des liens entre les acteurs, la portée des mesures de contrôle s'avère limitée et sans effet d'entraînement auprès d'un grand nombre d'acteurs.

En 2002, avec la réforme municipale, certaines responsabilités relèveront de la Ville-Centre et d'autres des arrondissements. Chacun des cinq arrondissements aura la charge au niveau de l'évaluation et la consultation publique pour une partie des projets dans sa partie de la montagne. Les décideurs et artisans de la nouvelle ville n'ont pourtant pas à leur disposition les outils nécessaires pour assurer un développement de la montagne qui soit harmonieux et qui rencontre les plus hauts standards en matière d'urbanisme, d'architecture, d'architecture du paysage, d'environnement et de protection du patrimoine de ce territoire unique.

3. ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

Introduction

Les discussions qui auront lieu lors du **Sommet du mont Royal** ont pour objectif de permettre aux participants de préciser leurs idées sur les éléments d'une vision globale de la montagne et la définition partagée de ses valeurs ainsi que les moyens d'y parvenir. Les discussions sur la **Charte du mont Royal**, au début de l'après-midi, aborderont la question de la vision globale et des valeurs (*texte joint en annexe*). Chacun des ateliers pour leur part va reprendre comme éléments de discussion les trois enjeux du territoire, du statut et de la gestion de la montagne précédemment présentés.

3.1 Le territoire de la montagne

Quel territoire doivent couvrir les mesures de concertation, de conservation et de mise en valeur du mont Royal ? Au-delà du parc du Mont-Royal, comment peut-il inclure les trois sommets ? Jusqu'à quel point doit-il comprendre le tissu urbain établi sur ses flancs ?

Il convient de réévaluer la définition du territoire du mont Royal à la lumière de critères communs reconnus par tous les intervenants associés à sa protection, son développement, sa mise en valeur et sa gestion, en concertant les stratégies des trois anciennes villes.

Proposition : Délimiter un territoire d'intervention à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Décarie, la rue Sherbrooke, la rue St-Urbain et l'avenue Van Horne.

À discuter dans l'atelier de travail :

- Carte du mont Royal (le territoire d'intervention pour un nouveau statut).

3.2 Le statut de reconnaissance de la montagne

Les statuts et règlements actuels permettent-ils une protection adéquate de la montagne ? Comment améliorer le statut du mont Royal ? À quel niveau doit se situer un tel statut renouvelé : municipal, régional, provincial, fédéral, mondial ?

Il n'existe actuellement pas de statut spécifique à l'ensemble du territoire de la montagne qui permettrait de consacrer l'importance du mont Royal, d'en assurer la pérennité, de lui garantir les plus hauts standards de protection, de conservation et de mise en valeur tout en reconnaissant la diversité des formes des propriétés qui la composent.

Proposition : Créer un nouveau statut de reconnaissance spécifique à l'ensemble du territoire de la montagne, d'un niveau approprié à sa complexité, tout en visant une gestion locale et modulée selon l'ampleur des enjeux.

À discuter dans l'atelier de travail :

- L'importance de donner un véritable statut de reconnaissance à l'ensemble du territoire de la montagne ;
- Le champ d'application (historique, naturel, paysage, bâti) ;
- Le rôle des instances publiques dans l'établissement de ce nouveau statut (Ville de Montréal, Communauté métropolitaine de Montréal, Gouvernements du Québec et du Canada, Patrimoine mondial).

3.3 La gestion et la coordination des interventions

Qui doit assurer la gestion du mont Royal et avec quels outils de protection et de mise en valeur ? Le mont Royal doit-il relever du gouvernement du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Ville de Montréal et ses arrondissements ? Comment assurer la coordination et la coopération de l'ensemble des acteurs publics et privés ? Quelle devrait être la place des citoyens dans cette structure de gestion ?

Proposition :

- Définir des outils de gestion adaptés au mont Royal dans le cadre d'un nouveau statut ;
- Préciser le rôle des instances publiques dans la mise en œuvre et répartir les responsabilités et les outils de gestion entre eux ;
- Créer une instance de concertation permanente, liée au nouveau statut, qui aura pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs autour d'une vision commune du mont Royal, d'encourager les actions de mise en commun, de favoriser l'harmonisation des politiques, des programmes et des projets relatifs à la conservation, au développement et à la gestion du mont Royal ;
- Préciser des modalités de participation et de consultation des citoyens de l'ensemble de la Ville et de la région métropolitaine.

À discuter dans l'atelier de travail :

- Les différentes formes de gestion : protection, planification, concertation, consultation, aménagement, recherche, éducation et sensibilisation, contrôles et autorisations, mesures incitatives, mesures de suivi...;
- Le rôle des instances publiques (gouvernements, ville et arrondissements) ;
- Le rôle des instances associatives et des citoyens.

4. LES SUITES DU SOMMET DU MONT ROYAL

4.1 Rapport du Sommet du mont Royal (14 mars 2002)

Un rapport faisant acte des discussions et conclusions de la journée du 14 mars sera rédigé par le comité organisateur du Sommet. Ce rapport sera transmis aux participants et aux instances responsables. Il sera disponible sur le site Internet www.lemontroyal.qc.ca.

4.2 Comité de suivi du Sommet du mont Royal

Les organisateurs du **Sommet du mont Royal** mettront sur pied un comité de suivi pour voir à la transmission des réflexions et des consensus auprès des autorités en place suite à la rencontre du 14 mars. Ce comité assurera aussi le suivi de **la Charte du mont Royal**.

4.3 Lien avec le Sommet de Montréal (4, 5 et 6 juin 2002)

Le **Sommet du mont Royal** a été reconnu par la Ville de Montréal comme un moment privilégié de réflexion en vue du Sommet de Montréal. Les résultats du **Sommet du mont Royal** seront donc amenés par le comité de suivi aux rencontres préparatoires du Sommet de Montréal, en particulier aux tables des arrondissements de la montagne et à la table sectorielle sur le mont Royal le 9 avril prochain.

Le Sommet de Montréal sera l'occasion pour la Ville de Montréal de concrétiser, en concertation avec les différents acteurs privés, publics et associatifs, ses engagements à protéger et à mettre en valeur le mont Royal.

La charte du mont Royal

*Préparée à l'occasion du
125^e anniversaire du parc du Mont-Royal*

Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal avec ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montérégiennes et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des Amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa ; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaire et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif.

S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la **Charte du mont Royal** énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

La charte du mont Royal

Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire ; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir ;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain ;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur de la montagne, signé le 11 septembre 1989, par les Villes de Montréal, Westmount et Outremont, et Les Amis de la montagne.

Beaupré et Michaud, architectes, *Site du patrimoine du mont Royal, Principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention*, Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal / Ministère des affaires culturelles du Québec, 1989.

Bureau de consultation de Montréal (BCM), *Rapport de consultation publique : L'avenir de la montagne, Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*, Ville de Montréal, septembre 1990.

Comité consultatif de sur la protection des biens culturels de Montréal (CCMPBC), *Rapports annuels 1988-2000*, Ville de Montréal.

Comité sur les espaces verts et bleus de Montréal, (*Rapport du...*), Gouvernement du Québec, 1992.

Commission des biens culturels du Québec, *Un patrimoine Incontournable, Sélection de 29 biens culturels*, Gouvernement du Québec, 2000.

Groupe d'intervention urbaine de Montréal (GIUM), *La montagne en question*, volumes 1-2, Montréal, 1988.

Gouvernement du Québec, *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., chapitre B-4.

Héritage Montréal, «Le mont Royal, Demande de classement d'une partie du mont Royal en arrondissement naturel », 27 mai 1986.

International Council of Monuments and Sites (ICOMOS), *H @R 2000, Heritage at Risk, ICOMOS World Report 2000, On Monuments and Sites in Danger*, KG Saur, 2000.

Les Amis de la montagne, *Le mont Royal, Bilan 1986-1993, Interventions pour la conservation et la mise en valeur de la montagne*, Montréal, 1994.

Les Amis de la montagne, « La protection et la gestion du mont Royal dans le cadre de la nouvelle ville de Montréal » (présenté au comité de transition), Montréal, 21 septembre 2001.

Ministère des Affaires municipales et de la métropole du Québec, *Une vision d'action commune, Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, Région métropolitaine de Montréal, 2001-2021*, Gouvernement du Québec, juin 2001.

Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal (SHDUM)/ Services des loisirs et du développement communautaire, *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*, Ville de Montréal, 1990.

Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal (SHDUM), *Plan de mise en valeur du mont Royal*, Ville de Montréal, 1992.

Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal (SHDUM), «Constitution du site du patrimoine du Mont-Royal, Notes explicatives», août 1987.

Ville de Montréal, *Règlement 7593, Règlement constituant le site du patrimoine du Mont-Royal*, 15 décembre 1987.

Ville de Montréal *Sommet de Montréal 2002* <http://www2.ville.montreal.qc.ca>

Ville de Westmount, *Règlement 1302, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, 12 septembre 2001.

Ville de Westmount, *Règlement 13052, Visant à adopter le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Westmount*, 22 novembre 2001.

Ville de Westmount (Étude réalisée pour la...), Beaupré et Michaud architectes, *Westmount, analyse du patrimoine immobilier*, février 1988.

Ville d'Outremont, *Règlement 1189, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, 1er février 2000.

Ville d'Outremont, *Règlement 1177, Règlement de zonage*, 31 décembre 2001.

Ville d'Outremont, (Étude réalisée pour la...), Pierre-Richard Bisson, *Le patrimoine d'Outremont*, février 1993.